



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 24 septembre 2019, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h 06.

M. le maire suppléant, Jean Turgeon, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Est absent :

M. Martin Ferron, maire

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019;

1.3.- Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes de 2018;

1.4.- Proposition de services juridiques – Deveau, avocats;

**RÉSOLUTION
2019-09-324**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020;
- 1.6.- Délégation de signataire – Entente pour la démolition du 861, rue Laurier;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Approbation des comptes à payer;
- 5.0.- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Demande de dérogation mineure de Atlas Traitement et Services en Environnement inc. au 500, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix;
- 5.2.- Demande d'usage conditionnel de la société ASDR Canada inc. au 690, rue Frontenac;
- 5.3.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au 1140, rue Royale;
- 5.4.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Demande d'attestation municipale pour la modification de prélèvement d'eau assujettie à l'article 37.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2) – Site de la mine Canadian Malartic, secteurs fosse Barnat et Jeffrey;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic – Mise à jour;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Délégation de signataire – Contrat du coordonnateur des Jeux du Québec – Hiver 2020 – M. Pierre Dupuis;
- 7.2.- Délégation de signataires – Convention de location au Centre Michel-Brière (CMB) – Balthazar Café;
- 7.3.- Halloween – 31 octobre 2019;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Bordures et trottoirs – 47 991,12 \$;
- 8.2.- Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Réfection du stationnement arrière et de canalisation pluviale au Centre Michel-Brière (CMB) – 82 750,45 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 8.3.- Offre de services arpenteur-géomètre – Localisation des infrastructures existantes;
- 8.4.- Appel d'offres 2019-17 – Travaux de pavage d'une partie du stationnement du Centre Michel-Brière (CMB) et de l'entrée rue de la Canadienne – 94 593,38 \$;
- 8.5.- Autorisation de paiement partiel du décompte final – projet d'agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB) – 370 757,20 \$;
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1.- Formation 2020-2021 – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Municipalité alliée contre la violence conjugale – Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;
- 13.2.- Semaine de la sécurité ferroviaire 2019 – Une responsabilité partagée;
- 13.3.- Chevaliers de Colomb - Bilan et États des opérations du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019;
- 13.4.- Société d'histoire de Malartic (SHM) – Résultats financiers au 31 mars 2019;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION
2019-09-325**

- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019**
-

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-09-326**

- 1.3.- **Mandat à la greffière pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes de 2018**
-

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du Conseil ou à tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prescrit à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la trésorière de la Ville de Malartic soit et est par la présente autorisée à enchérir les immeubles qui seront alors mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires qui aura lieu le mercredi, 13 novembre 2019, à 14 h;

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie et apparaissant sur la liste préparée par la trésorière de la Ville de Malartic, au bureau du Conseil, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Adoptée.

**RESOLUTION
2019-09-327**

1.4.- Proposition de services juridiques – Deveau, avocats

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accepte l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à certains besoins en cette matière;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 30 août 2019 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- Du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020 consultation téléphonique à nombre d'heures illimité, excluant les consultations par courriel, pour le personnel cadre de la Ville au coût forfaitaire de 995 \$ taxes en sus;
- Pour tous les autres mandats, taux horaires de 195 \$ pour l'année 2019 et de 205 \$ pour l'année 2020;

Adoptée.

**RESOLUTION
2019-09-328**

1.5.- Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RESOLUTION
2019-09-329**

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020, tel que déposé;

Adoptée.

1.6.- Délégation de signataire – Entente pour la démolition du 861, rue Laurier

CONSIDÉRANT l'état vétuste et insalubre du bâtiment sis au 861, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est dangereux pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la quantité et la nature des travaux à effectuer sur l'immeuble sont très importants en raison de son état de dégradation avancée;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de l'expert mandaté par la Ville est à l'effet de démolir le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire consent à faire démolir le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera à la démolition du bâtiment sis au 861, rue Laurier, et ce, au plus tard le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite conserver le revêtement extérieur de l'immeuble et qu'il procédera au démantèlement de ce dernier au plus tard le 15 octobre 2019, à défaut de quoi il fera partie des rebuts de démolition;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Mignan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le directeur général, M^e Gérald Laprise, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'entente de démolition de l'immeuble situé au 861, rue Laurier, à Malartic;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

RESOLUTION
2019-09-330

4.1.3.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 août 2019, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.- Demande de dérogation mineure de Atlas Traitement et Services en Environnement inc. au 500, chemin Jolicoeur-et-Ste-Croix

Dépôt du document à titre d'information.

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Retrait de M.
Pascal Lemieux

Monsieur Pascal Lemieux, conseiller, se retire de la table du conseil, le tout en conformité avec les dispositions légales applicables pour ce sujet.

RÉSOLUTION
2019-09-331

5.2.- Demande d'usage conditionnel de la société ASDR Canada inc. au 690, rue Frontenac

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour la propriété du 690, rue Frontenac (lot 2 998 278, cadastre du Québec) par la société ASDR Canada inc. pour la construction du bâtiment principal accueillant un laboratoire d'analyse et d'essai pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères sur les usages conditionnels du *Règlement numéro 922* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié à cet effet sur le site Internet de la Ville, le 6 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel pour le 690, rue Frontenac;

Adoptée.

Retour de M.
Pascal Lemieux

Monsieur Pascal Lemieux, conseiller, reprend sa place à la table du conseil.

RESOLUTION

5.3.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

architecturale (PIIA) au 1140, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 1140, rue Royale, à Malartic (lot 2 998 943, cadastre du Québec) pour la rénovation de la remise;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 921* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) telle que déposée pour la rénovation de la remise située au 1140, rue Royale, à Malartic;

Adoptée.

RESOLUTION
2019-09-333

5.4.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Demande d'attestation municipale pour la modification de prélèvement d'eau assujettie à l'article 37.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q. c. Q-2) – Site de la mine Canadian Malartic, secteurs fosse Barnat et Jeffrey

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic fait une demande d'attestation pour la modification de prélèvement d'eau assujettie à l'article 37.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2) concernant le site de la mine Canadian Malartic, secteurs fosse Barnat et Jeffrey et que le projet respecte la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a étudié et examiné cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER, M^e Kathy Gauthier, greffière, ou madame Guylaine Roy, greffière adjointe, à signer le certificat de conformité règlementaire et à attester que la modification de prélèvement d'eau assujettie à l'article 37.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2) concernant le site de la mine Canadian Malartic, secteurs fosse Barnat et Jeffrey ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

RESOLUTION
2019-09-334

6.1.- Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic – Mise à jour

CONSIDÉRANT QUE la *Politique administrative et salariale du*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

personnel non syndiqué de la Ville de Malartic a été adoptée le 12 décembre 2017 par la résolution 2017-12-414;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* les 13 février, 13 novembre et 11 décembre 2018 par les résolutions 2018-02-059, 2018-11-350 et 2018-12-398;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux articles 10.3, 12, 20.02, 20.04, 20.06, 20.09, 20.12, 20.14, 20.15, 20.18, 20.19, 22, 25 et 26, ainsi qu'aux annexes « A », « C », « D », « F », « G » et « H » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER les articles 10.3, 12, 20.02, 20.04, 20.06, 20.09, 20.12, 20.14, 20.15, 20.18, 20.19, 22, 25 et 26, ainsi que les annexes « A », « C », « D », « F », « G » et « H » de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic* de la *Politique administrative et salariale du personnel non syndiqué de la Ville de Malartic*, telles que présentées;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Délégation de signataire – Contrat du coordonnateur des Jeux du Québec – Hiver 2020 – M. Pierre Dupuis

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional des Jeux du Québec, région Abitibi-Témiscamingue a approuvé la tenue de la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec, Hiver 2020 à Malartic;

CONSIDÉRANT QU'un coordonnateur doit être désigné;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Dupuis a accepté d'agir à titre de coordonnateur de la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec, Hiver 2020 à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat du coordonnateur des Jeux du Québec avec monsieur Pierre Dupuis – Hiver 2020;

Adoptée.

7.2.- Délégation de signataires – Convention de location au Centre Michel-Brière (CMB) – Balthazar Café

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail entre la Ville de Malartic et la société Balthazar Café inc. pour l'exploitation de la cantine du Centre Michel-Brière est échue depuis le 30 juin 2019;

RÉSOLUTION
2019-09-335

RÉSOLUTION
2019-09-336



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de location ont été convenues entre la Ville de Malartic et la société Balthazar Café inc.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle convention de bail;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LOUER à la société Balthazar Café inc. un espace pour l'exploitation de la cantine du Centre Michel-Brière (CMB);

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, une nouvelle convention de location pour l'exploitation de la cantine du Centre Michel-Brière;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-09-337**

7.3.- Halloween – 31 octobre 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser la date pour la cueillette des bonbons à l'occasion de la fête d'Halloween pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville ne souhaite pas déplacer le jour de la cueillette des bonbons à l'occasion de la fête d'Halloween;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE pour l'année 2019, la date de la cueillette des bonbons demeure jeudi, le 31 octobre 2019;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

**RÉSOLUTION
2019-09-338**

8.1.- Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Bordures et trottoirs – 47 991,12 \$

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la société Construction Ubic inc. pour les travaux de bordures et trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Construction Ubic inc. pour les travaux de bordures et trottoirs pour un montant de 47 991,12 \$ \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.



No de résolution
ou annulation
RÉSOLUTION
2019-09-339

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

8.2.- Autorisation de paiement à la société Construction Ubic inc. – Réfection du stationnement arrière et de canalisation pluviale au Centre Michel-Brière (CMB) – 82 750,45 \$

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la société Construction Ubic inc. pour les travaux de réfection du stationnement arrière et de canalisation pluviale au Centre Michel-Brière (CMB);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Construction Ubic inc. pour les travaux de réfection du stationnement arrière et de canalisation pluviale au Centre Michel-Brière (CMB) pour un montant de 82 750,45 \$ \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-09-340

8.3.- Offre de services arpenteur-géomètre – Localisation des infrastructures municipales existantes

CONSIDÉRANT QUE les offres de services ci-après ont été reçues pour la localisation des infrastructures municipales existantes :

Soumissionnaires	Géoposition, arpenteurs-géomètres inc.	De Blois, Bérubé, Lavigne inc.
Localisation des infrastructures municipales existantes	24 500,00 \$	35 000,00 \$
TPS (5 %)	1 225,00 \$	1 750,00 \$
TVQ (9,975 %)	2 443,88 \$	3 491,25 \$
TOTAL	28 168,88 \$	40 241,25 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres de services, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la soumission la plus basse reçue de la société Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. au montant de 28 168,88 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission la plus basse reçue, soit celle de la société Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. au montant de 28 168,88 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-09-341**

8.4.- Appel d'offres 2019-17 – Travaux de pavage d'une partie du stationnement du Centre Michel-Brière (CMB) et entrée sur la rue de la Canadienne – 94 593,38 \$

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation 2019-17 – Travaux de pavage d'une partie du stationnement du Centre Michel-Brière (CMB) et entrée sur la rue de la Canadienne a été lancé conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée pour cet appel d'offres;

Soumissionnaire	Asphaltage Théo Paquet inc.
Asphaltage d'une partie du stationnement du Centre Michel-Brière et entrée sur la rue de la Canadienne	82 273,00 \$
TPS (5 %)	4 113,65 \$
TVQ (9,975 %)	8 206,73 \$
TOTAL	94 593,38 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission reçue, le prix de la soumission conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de ville rejette la soumission reçue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE REJETER la soumission reçue dans le cadre du projet de travaux de pavage d'une partie du stationnement du Centre Michel-Brière (CMB) et de l'entrée de la rue de la Canadienne;

QUE la Ville souhaite reporter le projet de pavage du stationnement du Centre Michel-Brière (CMB) et de l'entrée de la rue de la Canadienne au printemps 2020 ;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-09-342**

8.5.- Autorisation de paiement partiel du décompte final – projet d'agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB) – 370 757,20 \$

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB;

CONSIDÉRANT QUE M^c Gérald Laprise, directeur général, en recommande le paiement partiel, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction (ci-après désignée la « société ») et la Ville de Malartic (ci-après désignée la « Ville ») ont convenu que soit conservé un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables, par la Ville à titre d'écart et de retenue spécial pour assurer la complétion de la liste des déficiences identifiées le 23 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement partiel de 370 757,20 \$ (taxes incluses), à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du Centre Michel-Brière, et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

D'AUTORISER la libération du montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables, lorsque les déficiences auront été corrigées à la satisfaction de la Ville, et ce, au plus tard le 31 décembre 2019;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1.- Formation 2020-2021 – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

**RÉSOLUTION
2019-09-343**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic prévoit la formation de 9 candidats à *Pompier 1*, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or en conformité avec l'article 6 dudit programme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Municipalité alliée contre la violence conjugale – Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

**RÉSOLUTION
2019-09-344**

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCLAMER la Ville de Malartic, municipalité alliée contre la

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

violence conjugale;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-09-345

13.2.- Semaine de la sécurité ferroviaire 2019 – Une responsabilité partagée

CONSIDÉRANT QUE l'année 2019 est très spéciale pour le Canadien National (CN) (ci-après désigné le « CN ») puisqu'elle marque son 100^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du CN est de renforcer la culture de la sécurité, d'aider à prévenir les accidents et les blessures aux passages à niveau ainsi que de veiller à la sécurité de tous au sein du périmètre de ses infrastructures et à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite prendre part à l'effort collectif à l'égard de la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir d'avance la liste des marchandises dangereuses transportées sur son territoire afin d'intervenir de façon appropriée en cas d'incident;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PUBLIER sur le site Internet de la Ville un lien pour promouvoir la sécurité ferroviaire;

DE TRANSMETTRE au Canadian National une correspondance afin de lui demander de fournir un avis préalable à la Ville sur le contenu de leurs convois lorsqu'il s'agit de marchandises dangereuses qui circuleront sur son territoire;

Adoptée.

13.3.- Chevaliers de Colomb - Bilan et États des opérations du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Dépôt du document à titre d'information.

13.4.- Société d'histoire de Malartic (SHM) – Résultats financiers au 31 mars 2019

Dépôt du document à titre d'information.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION
2019-09-346

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 18

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Adoptée.


JEAN TURGEON
MAIRE SUPPLÉANT


M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE